

SEANCE
28 Novembre 2023

OBJET :
*Attribution de
chèques-
cadeau/Soutien aux
commerces
d'Entraigues-sur-la-
Sorgue*

RAPPORTEUR :
Le Maire

N°2023-11-14

PJ :
2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis par convocation en date du 21 novembre 2023 conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Aurélie NOUGIER - Patrick MARTHOURET – Jean-Philippe TESTUD - Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 7

Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean-Paul DELCASSO
Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Alain NOUVEAU
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Audrey TRALONGO représentée par Aurore CHANTY
Patrick MOUTTE représenté par Jennifer MACIA
Line PIGHINI représentée par Jean-Philippe TESTUD

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu l'article L 2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 13 du 22 septembre 2020 relative à la fixation des dépenses imputables à l'article 6232,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 (n°369315);

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 15 novembre 2023.

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP);

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Considérant que dans le cadre de la détermination de la politique locale du commerce, compétence détenue par la commune, le dispositif de chèques-cadeau sera mis en place dans les conditions suivantes :

- Signature avec chaque commerçant de la convention d'adhésion au dispositif de chèques-cadeau
- Acceptation par le commerçant des chèques et établissement d'une facture reprenant les numéros de chèques cadeaux
- Le dispositif serait applicable du 18 décembre 2023 au 28 février 2024.
- La facture du commerçant sera transmise à la commune avant le 31 mai 2024 pour mandatement à l'article 6232 sous 30 jours.

Considérant qu'ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour de l'alimentation non festive, le carburant, dans les débits de boissons et de tabac.

Considérant les conditions suivantes relatives aux personnes pouvant y prétendre :

- Être en position d'activité
- Et Fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Ou Contractuels (CDD, CDI) de droit public ou privé, alternants et services civiques, dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 3 mois en continu ou discontinu ou avec un présentiel durant l'année supérieur à 90 jours.
- Et Présents dans les effectifs de la collectivité au 18 décembre de l'année en cours.
- Les agents territoriaux quel que soit leur statut, qui ont fait valoir leur droit à la retraite en cours d'année avec un présentiel supérieur à 180 jours dans l'année.

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'Unanimité

- **ATTRIBUE** à l'occasion des fêtes de Noël, des chèques cadeaux aux agents communaux remplissant les conditions sus visées
- **REMET** ces chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes de Noël sur la base de 110 € par agent au mois de décembre pour les achats de Noël et de début d'année. Ils devront être utilisés dans les commerces de la Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue signataires de la convention d'adhésion au dispositif dans les dates ci-dessus rappelées. Ces chèques ne pourront en aucun cas être utilisés pour de l'alimentation non festive, le carburant, dans les débits de boissons et de tabac.
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au chapitre 011, article 6232 - Fêtes et cérémonies du Budget principal de la Commune sur l'exercice 2024 ; (et donc de compléter la délibération du 22 septembre 2020 en ce sens)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes se rapportant à l'exécution de la délibération

Fait et délibéré

Les jours mois et an ci-dessus
ont signé

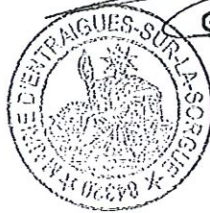
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU



Acte certifié exécutoire le : 05/12/2023

Après dépôt en Préfecture le : 04/12/2023

Après publication ou notification le : 05/12/2023

P/O 

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20231204-04-12-23delib14-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023